

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 66 (1978)

Heft: [4]

Rubrik: Nouvelles de Suisse

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nouvelles de Suisse

La Charte sociale européenne, une panacée pour les femmes ?

Soumise à la procédure de consultation jusqu'à fin juin 78, notamment auprès de la commission fédérale pour les questions féminines et de 11 associations féminines, cette Charte, signée par la Suisse en mai 76 sous réserve de ratification, est volontiers considérée, aux côtés de la Convention européenne des droits de l'homme, comme l'un des piliers du Conseil de l'Europe. Le but conjoint de ces deux institutions : codifier l'ensemble des droits de l'homme, à savoir les droits individuels (libertés), ceux de participation politique, les droits culturels, économiques et sociaux, pour parvenir à une amélioration du niveau de vie et promouvoir le bien-être de toutes les catégories de population, au moyen d'institutions et de réalisations appropriées.

La Charte sociale, on le voit, peut susciter l'espoir chez les moins favorisés : les travailleurs, mais aussi les femmes. Cet espoir est-il justifié ? Une réserve s'impose : son système de contrôle n'a pas de caractère judiciaire, le droit de plainte n'existe pas, les Etats contractants (11 pays l'ont ratifiée à ce jour) s'engageant à s'inspirer, dans leurs législations, des 38 articles qu'elle contient, dont 19 constituent les droits fondamentaux de la vie sociale et économique.

Pour Mme Girard-Montet, conseillère nationale (rad/vd), membre de la délégation suisse auprès du Conseil de l'Europe et présidente de l'association pour les droits de la femme, qui s'exprimait récemment à Berne à l'occasion de la journée de cadre de la commission féminine de l'Union européenne de Suisse, la Charte sociale peut être considérée comme un instrument de dynamique sociale et de rapprochement européen. Son mode d'adhésion (souscrire dans un premier temps à 5 des 7 articles de base (le noyau dur) et à 10 des 19 articles de principe), cette

Le consommateur est le grand absent de la Constitution fédérale. Cette lacune explique qu'il soit si mal protégé par la loi. Dans le numéro 74 de J'ACHETE MIEUX, la Fédération romande des consommatrices explique pourquoi il est indispensable qu'un nouvel article soit introduit dans la Constitution, qui précise que la Confédération doit prendre des mesures propres à sauvegarder l'intérêt des consommateurs.

Les frais d'entretien et de révision des installations de chauffage représentent une composante non négligeable des charges assumées par les propriétaires de maisons individuelles ou plus ou moins transférés sur les locataires d'immeubles. La FRC a voulu regarder de plus près les dépenses que cet entretien impliquait.

« politique des petits pas » est conforme à la Suisse, car elle permet à la base de suivre l'évolution. Ambitieuse, la Charte vise à éliminer la discrimination entre les sexes : y parvient-elle ? 8 paragraphes, contenus dans 3 articles différents, prévoient des dispositions spécifiques en faveur des femmes : le droit à une rémunération équitable, celui des travailleuses à la protection, le droit de la mère et de l'enfant à une protection sociale et économique.

L'article sur le droit à une rémunération équitable — article fondamental pour les femmes, a précisé l'oratrice — est progressiste en ce sens qu'il reconnaît l'égalité de rémunération entre les sexes, compte tenu d'aptitudes physiologiques propres au sexe. Il s'agit donc de la reconnaissance d'une évaluation objective de tâches différentes, mais de valeur identique, notion fort discutée. En Suisse actuellement, seule la loi fédérale sur le statut des fonctionnaires défend l'égalité de rémunération entre les sexes.

Une législation dépassée ?

Pour Mme Christine Closset, juriste, Berne, les dispositions du droit au travail concernant la protection des travailleuses sont discriminatoires à l'égard de la femme puisqu'elles reposent sur un critère de sexe. L'élimination des obstacles juridiques par la voie des conventions collectives n'étant pas toujours réalisable, il revient à l'Etat d'établir les critères d'évaluation objectifs. La durée de 12 semaines prévue pour le congé maternité constitue un progrès par rapport à la loi sur le travail en vigueur en Suisse (8 semaines), mais un recul par rapport aux 14 semaines (80 pour cent du salaire) suggérées par la Commission d'experts. Le droit à la sécurité sociale a des exigences par trop modestes pour les femmes. Quant à la protection sociale et économique de la mère et de l'enfant, elle ignore l'enfant né hors mariage, lacune que notre nouveau droit de filiation a déjà comblée. En revanche, l'alinéa stipulant l'effort progressif à apporter au régime de sécurité sociale « peut amener la Suisse à pratiquer une politique cohérente en matière d'assurance maternité ».

Qu'est-ce que l'Union européenne de Suisse ?

L'Union européenne de Suisse se définit comme un mouvement neutre tant politiquement que confessionnellement, qui vise à la création à long terme d'une fédération européenne (Etats-Unis d'Europe), apte à garantir la paix et le respect des droits de l'homme.

D. Frossard

Sérieuses s'abstenir

Aphorismes féministes



L'homme est ce génie qui marche si bien au pas de l'oise.

La société patriarcale a organisé sa culture de la façon suivante : elle a appelé le radotage, philosophie ; le délire, théologie ; le sadisme, pédagogie ; le masochisme, religion ; le militarisme, Histoire ; l'onanisme, littérature ; le paternalisme, amour ; l'érotisme, péché.

L'homme veut « protéger » parce que sa vocation étouffée est sans doute celle d'être papa.

Conseils pratiques pour une vie heureuse et amusante :

Ne vous liez pas à un seul homme : la fidélité n'est qu'un manque de fantaisie.

Lors de petites fêtes entre amis, organisez des concours de beauté pour hommes. Fixez les mensurations idéales de leurs épaules, de leur bassin, de leurs jambes, etc. Prix choisis parmi les articles suivants : tabliers de cuisine, fourneaux à gaz, paquets de détergeants.

Laurence Deonna

Nouvelles de Suisse



Alliance de sociétés féminines suisses

78^e ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉES

Samedi 22 avril 1978, à Berne

Bund Schweizerischer Frauenorganisationen

Alliance de Sociétés Féminines Suisses



PROGRAMME

Samedi 22 avril 1978

Assemblée des déléguées à l'Hôtel Bellevue,
Kochergasse 5, Berne

10 h.00 Allocution de bienvenue par la présidente
de l'ASF, J. Berenstein-Wavre

ORDRE DU JOUR

1. Désignation de 4 scrutatrices (art. 33 du règlement)
2. Procès-verbal de la 77^e Assemblée des déléguées
3. Admission de nouveaux membres
4. Honneurs aux associations affiliées à l'ASF depuis plus de 40 ans
5. Rapport annuel 1977 (complété oralement par la présidente)

6. Comptes annuels 1977
7. Rapport de révision et décharge de l'organe de contrôle
8. Budget 1978
9. Projets de résolutions, discussion et vote: assurance-maternité, travail à temps partiel
10. Evaluation du travail ménager, bref exposé en allemand par Mme Kaiser-Frey, vice présidente.

13 h.00 env. Déjeuner

14 h.30 Table ronde: «Femme et AVS»

Présidée par Mme E. Lieberherr, dr sciences pol., présidente de la Commission fédérale pour les questions féminines, avec la participation de Mme M. Münger-Meyer, dr en droit, présidente de la Commission juridique de l'ASF et d'autres spécialistes

16 h.30 env. Clôture de l'Assemblée des déléguées.

Thème de discussion

1. Toute femme doit avoir droit à l'AVS indépendamment de son état civil.
2. Toutes les femmes doivent acquitter leurs cotisations à l'AVS, y compris les épouses et les veuves n'exerçant aucune activité lucrative.
3. L'âge de la retraite est le même pour les hommes et les femmes. Flexibilité de la limite d'âge sans réduction massive des rentes.
(Un papier de travail vous parviendra plus tard). Aucun vote n'aura lieu.

Remarques concernant les points suivants de l'ordre du jour.

1. **Droit de vote:** L'art. 11, alinéa 6 des statuts spécifie qu'une déléguée ne peut pas représenter plus d'un membre de la cat. A ou trois membres de la cat. B.
3. **Demandes d'admission**
Cat. A: Fachverband der Schweizer Kosmetikerinnen-Sekretärinnen-Club Schweiz.
Cat. B: S.O.S. FEMMES, Genève
Association des Mères Chefs de Famille, Genève
«Gesprächsgruppe Frau», Rombach
- 5./6. **Le Rapport annuel 1977, les Comptes 1977 et le Budget 1978** que vous trouverez ci-joints ne seront pas lus en séance, mais discutés immédiatement.
11. Les déléguées ont la possibilité de poser des questions au Comité. Il sera répondu en premier lieu aux questions soumises d'avance par écrit.

Nouvelles de l'Alliance

Pour faciliter l'entrée des femmes dans les Commissions fédérales

Le 3 mars, deux représentantes de l'Alliance de sociétés féminines suisses, la présidente Jacqueline Berenstein-Wavre et Evelina Vogelbacher, présidente de la Commission d'information, ont remis au Chancelier de la Confédération un

classeur contenant plus de 70 noms de femmes susceptibles de faire partie de commissions fédérales.

Pour chaque femme, une fiche indique, en plus du nom, la formation, l'origine, le parti politique, etc. Ces fiches, groupées par centre d'intérêt: questions professionnelles, éducation, hygiène, culture, droit, assurances, questions économiques, permettent un choix judicieux respectant «le compromis helvétique».

Maintenant, l'administration fédérale ne pourra plus dire: «Il n'y avait pas de femmes à proposer».

Alliance de sociétés féminines suisses